

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne

### SEANCE DU 9 MARS 2022

Date de la convocation : 4 Mars 2022

Date d'affichage : 15 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent L'ETROP, maire.

**Présents** : BERTHIER Aline, CARRE Jean Paul, CROSIER Pascal, FEVRE Martine, JOURD'HEUIL Aline, L'ETROP Laurent, RICHER Jean Paul

**Représentés** : CROSIER Julien par L'ETROP Laurent, FEVRE Frédéric par FEVRE Martine

**Absents** : BESSON Stéphane, RICHER Etienne

**Secrétaire** : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2022\_06 - Mandat de maitrise d'oeuvre pour la phase 1 des travaux de la Chapelle Saint Gengoult

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

Après avoir pris connaissance de l'estimatif de Monsieur Juvenelle, Architecte du Patrimoine, concernant les travaux de restauration de la chapelle Saint Gengoult à Courmononcle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'estimatif de Monsieur Daniel Juvenelle d'un montant pour la phase 1 de 376 096,00 € HT soit 451 315,20 € TTC
- DÉCIDE d'engager la phase 1 des travaux de restauration de la chapelle Saint Gengoult pour la phase 1
- Confie à Monsieur Daniel Juvenelle, Architecte du patrimoine, la mission de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux
- SOLLICITE les subventions suivantes :
  - DRAC à hauteur de 20 %
  - FSIPL à hauteur de 10 %

- Région Grand Est à hauteur de 20 %
- Conseil Départemental de l'Aube à hauteur de 5 %
- Fondation du patrimoine à hauteur de 10 %
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux

#### 2022\_07 - Analyse des offres pour la refecton de la rue du Château et travaux divers sur la commune

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 mars 2021, le Conseil a adopté le projet de la refecton de la rue du Château et que lors de la séance du 1er décembre 2021, le Conseil a adopté le projet de travaux de voirie rue Neuve et chemin de la Garenne.

Suite à l'appel d'offre du 24 janvier 2022, de l'ouverture des plis du 23 février 2022, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses des offres remis par le bureau d'étude BEBV et rappelle les critères du règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise MERLATEAU pour un montant de 91 987,50 € HT soit 110 385,00 € TTC
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché afférent à ce dossier

#### 2022\_08 - Réfection du réseau d'eau potable rue du Château

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la refecton de la rue du Château, la refecton du réseau d'eau potable est nécessaire. Afin de limiter les coûts, le bureau d'étude Brugger-Viardot a proposé de réaliser cette refecton en même temps que la refecton de la rue du Château.

Pour ce faire, il a pris contact avec le SDDEA et l'entreprise Merlateau.

L'entreprise Merlateau propose de réaliser la tranchée et de coordonner ses travaux avec le SDDEA pour le rebouchage de la tranchée.

Le devis présenté par l'entreprise Merlateau est de 3 625,00 € HT soit 4 350 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- DÉCIDE de confier la réalisation de la tranchée à l'entreprise Merlateau
- DÉCIDE de confier le changement de la canalisation à la régie du SDDEA
- DÉCIDE de confier la finition des travaux à l'entreprise Merlateau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier

**2022\_09 - Approbation du compte de gestion - Année 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu lecture du compte de gestion et après en avoir délibéré

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2022\_10 - Approbation du compte administratif - Année 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	1

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 de la commune de Saint Benoist sur Vanne qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	551 246,78 €
Recettes	545 650,01 €
Déficit de clôture	5 596,77 €

**Investissement**

Dépenses	141 189,26 €
Recettes	63 793,15 €
Déficit de clôture	77 396,11 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de la commune de Saint Benoist sur Vanne - Année 2021.

2022\_11 - Affectation du résultat - Année 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<b>Reports</b>	
Excédent reporté de la section Investissement 2020	98 568,08 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement 2020	197 567,26 €

<b>Soldes d'exécution</b>	
Solde d'exécution de la section Investissement (Déficit - 001)	- 77 396,11 €
Solde d'exécution de la section Fonctionnement (Déficit - 002)	- 5 596,77 €

<b>Restes à réaliser</b>	
Reste à réaliser en dépenses	100 196,91 €
Reste à réaliser en recettes	72 862,58 €

<b>Le besoin net de la section Investissement</b> peut donc être estimé à :	6 162,36 €
-----------------------------------------------------------------------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

<b>Investissement</b>	
R 001 "Solde d'exécution reporté"	21 171,97 €
R 1068 Couverture du besoin de financement "Excédent de fonctionnement capitalisés"	6 161,36 €

<b>Fonctionnement</b>	
R 002 "Excédent de fonctionnement reporté"	185 808,13 €

## Questions et informations diverses

### Demande d'un administré pour installer un acotement devant le 5 chemin des Réaux

- La demande sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal

### Remerciements à la municipalité pour le présent offert à M. Bellemanière à l'occasion de ses 100 ans

### Invitation du Conseil au Mariage de Melle CARRE le 28 mai 2022

### Réfection du soubassement de l'église

- Un devis sera demandé à l'entreprise Grigis à Vulaines

### Ajout d'un candélabre d'éclairage public route de Planty

- Un devis sera demandé à la régie du SDEA

### Route de Courmononcle

- Des devis vont être demandés afin d'effectuer la réfection de la route menant à Courmononcle en 2023

### Compteur eau

- Suite à la réalisation de travaux au Moulin, un compteur d'eau sera à ajouter, un devis sera demandé à la Régie du SDDEA

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à SAINT BENOIST SUR VANNE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

